

# Appel à candidature

## Conseils Territoriaux de Santé (CTS)

Représentants des usagers  
des associations agréées au titre de  
l'article L.1114-1 du code de la santé publique

Région Pays de la Loire

- CTS de Loire-Atlantique : 1 siège (titulaire et suppléant), et 1 poste de suppléant
- CTS du Maine-et-Loire : 3 sièges (titulaire et suppléant)
- CTS de la Vendée : plusieurs postes de suppléant, et probablement prochainement plusieurs postes de titulaire

date limite d'envoi des candidatures par courriel :  
mardi 15 avril 2025

## CONTEXTE

### *Le Conseil Territorial de Santé, son rôle, ses missions :*

Créé par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le Conseil Territorial de Santé (CTS) a remplacé la conférence de territoire.

Ils ont été installés dans chacun des départements de notre région en mars 2017, et renouvelés en 2022.

Le CTS est une instance qui a pour objet d'une part l'exercice de la démocratie en santé en proximité, et d'autre part la mise en cohérence des initiatives et actions des partenaires dans le domaine de la santé (ARS, Etat, usagers, élus, professionnels du champ de la santé et du médico-social, organismes de sécurité sociale et mutuelles...).

En outre, il conforte la participation des usagers, avec une formation spécifique destinée à l'expression des usagers qui intègre la question de l'expression des personnes en situation de pauvreté ou de précarité. Il comprend également une commission spécialisée en santé mentale.

Ses missions :

- Il veille à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales de santé fondés sur la participation des habitants.
- Il participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé.
- Il contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé, en particulier sur les dispositions concernant l'organisation des parcours de santé.
- Il participe à l'élaboration et à l'évaluation des projets territoriaux de santé.

### *Composition :*

Les membres ayant voix délibérative sont répartis dans plusieurs collèges permettant la représentation des catégories suivantes : professionnels et offreurs des services de santé, usagers, élus, organismes de sécurité sociale et personnalités qualifiées.

Chaque conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

.../...

## **La place des représentants des usagers des associations agréées :**

Le collège 2 des usagers comporte les 2 sous-collèges suivants :

- sous-collège 2a) : « **Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L.1114-1 du code de la santé publique, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'ARS** »

- sous-collège 2b) : « Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie »

Chaque CTS de la région Pays de la Loire comporte :

- **6 sièges de représentants des usagers proposés par les associations agréées**
- 2 sièges de représentants des personnes handicapées proposés par le CDCA
- 2 sièges de représentants des personnes âgées proposés par le CDCA

**Chaque siège est occupé par un titulaire et un suppléant.**

## **CHAMP ET OBJECTIFS GENERAUX DE L'APPEL À CANDIDATURE**

**Le présent appel à candidatures ne concerne que les représentants des usagers proposés par les associations agréées pour les CTS de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de la Vendée.**

Les membres du conseil territorial de santé sont nommés par arrêté du directeur général de l'ARS pour un mandat, exercé à titre gratuit.

Une assiduité et une participation active aux travaux du conseil territorial de santé et de ses différentes formations sont attendues des représentants.

### **Candidats éligibles**

Pour être éligible, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- jouir de leurs droits civiques,
- être adhérent d'une association agréée au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique (associations agréées pour représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique),
- avoir complété de manière exhaustive la fiche de candidature jointe au présent appel à candidature,
- remplir les conditions prévues par le présent appel à candidature.

.../...

### **Les critères retenus pour le choix des candidatures :**

- les formations suivies
- l'expérience du candidat au sein des différentes instances de démocratie en santé (antérieurement ou en cours)
- les éléments de motivation transmis par le candidat

L'ARS recherchera la meilleure représentativité des membres. Nous pourrions ainsi choisir des titulaires et suppléants parmi l'ensemble des noms proposés, n'appartenant pas forcément à la même association. De ce fait, une personne proposée comme titulaire par une association pourra être retenue comme suppléante.

## **MODALITES ET DELAI DE REPONSE A L'APPEL À CANDIDATURE**

L'appel à candidature est ouvert à l'ensemble des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique (associations agréées pour représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique).

Il est mis en ligne sur le site Internet de l'ARS Pays de la Loire : [www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)

### **Modalités de transmission des candidatures**

**Les candidatures sont à transmettre au département démocratie en santé et territorialisation, par courriel à l'adresse suivante :**  
[ars-pdl-instances@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-instances@ars.sante.fr)

**Pour chacun des candidats l'association doit transmettre la fiche de candidature jointe au présent appel à candidature.**

**Seules les demandes complètement renseignées seront examinées.**

**Pour être recevables les candidatures doivent être transmises à l'adresse mail désignée ci-dessus au plus tard le mardi 15 avril 2025, date du mail faisant foi.**

Pour toute demande de renseignement sur le présent appel à candidature, merci de vous adresser au département démocratie en santé et territorialisation via l'adresse mail suivante :  
[ars-pdl-instances@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-instances@ars.sante.fr)